



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE CANTON FAVORISE LES CONSTRUCTIONS ÉCONOMES EN ÉNERGIE

Le label Minergie devient une condition pour obtenir l'aide au logement cantonale

Le Conseil d'Etat, sensible à la nécessité de développer et encourager les économies d'énergie, entend favoriser la diffusion du label Minergie. Aussi, une directive du Service de l'économie, du logement et du tourisme introduit une nouvelle condition à l'obtention de l'aide cantonale au logement: désormais, pour pouvoir obtenir une subvention cantonale, la construction d'habitation doit être conforme au label Minergie.

En accord avec le Conseil d'Etat et sous l'autorité du chef du Département de l'économie, le Service de l'économie, du logement et du tourisme a établi une nouvelle directive portant sur les conditions d'attribution d'une aide au logement. Depuis le 1er mars 2008, les nouveaux projets de réalisation de logements souhaitant bénéficier de l'aide des pouvoirs publics devront respecter les exigences liées à l'obtention du label Minergie.

Cette mesure s'inscrit dans l'intérêt du Conseil d'Etat pour le développement durable et la problématique énergétique qui figurent dans son programme de législature.

L'aide au logement est une subvention accordée par le Canton au propriétaire qui construit un immeuble afin que celui-ci puisse mettre à disposition les nouveaux logements à des loyers modérés. La subvention permet une réduction des charges d'exploitation du propriétaire qui est répercutée sur les loyers, fixés, chaque année, par le Canton.

Créé en 1989, le label Minergie est attribué aux bâtiments qui génèrent une très faible consommation d'énergie tout en offrant une meilleure qualité de vie. Ainsi, un bâtiment neuf Minergie consomme 4 à 5 fois moins d'énergie que la moyenne des bâtiments existants et sensiblement moins que les bâtiments les plus récents qui respectent les normes de construction légales. Une épaisse isolation extérieure des murs, une grande étanchéité de l'enveloppe du bâtiment et un système d'aération approprié caractérisent notamment les constructions aux normes Minergie.

Le surcoût à la construction dû à ces normes reste modeste et a une très faible incidence sur les loyers. En outre, l'économie d'énergie entraîne une baisse des charges liées au chauffage et à l'eau chaude.

Cette directive est disponible auprès du Service de l'Economie du logement et du tourisme, rue Caroline 7 bis 1014 Lausanne et sur le site internet www.vd.ch/logement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 avril 2008

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DEC, Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, 021 316 60 10 Pascal Dunand, adjoint du chef du Service de l'économie, du logement et du tourisme, 021 316 63 80